

الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



RÈGLEMENTS DE LA COUPE D'ALGÉRIE



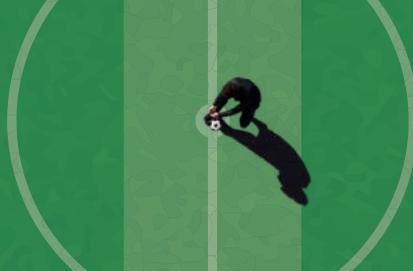
SAISON
2023





2023

SOMMAIRE



| | |
|--|-----------|
| SECTION 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION | 04 |
| ↳ Article 1 : Organisation | 04 |
| ↳ Article 2 : Commission d'organisation | 04 |
| ↳ Article 3 : Participation | 04 |
| SECTION 2 : TROPHÉES - RECOMPENSES | 05 |
| ↳ Article 4 : Trophée | 05 |
| ↳ Article 5 : Récompenses | 05 |
| SECTION 3 : ENGAGEMENT | 06 |
| ↳ Article 6 : Engagement | 06 |
| ↳ Article 7 : Droits d'engagement | 06 |
| SECTION 4 : DROITS ET OUBLICITE | 06 |
| ↳ Article 8 : Droits de télévision | 06 |
| ↳ Article 9 : Publicité sur les équipements et dans les stades | 07 |
| SECTION 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE | 07 |
| ↳ Article 10 : Obligations des clubs | 07 |
| ↳ Article 11 : Responsabilité des clubs | 09 |
| SECTION 6 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE | 10 |
| ↳ Article 12 : Système de l'épreuve | 10 |
| ↳ Article 13 : Répartition des équipes | 10 |
| ↳ Article 14 : Organisation des épreuves | 11 |
| SECTION 7 : ORGANISATION DES RENCONTRES | 11 |
| ↳ Article 15 : Programmation et désignation des terrains | 11 |
| ↳ Article 16 : Présence aux vestiaires des équipes et des officiels au match | 13 |
| ↳ Article 17 : Date et heures des rencontres | 13 |
| SECTION 8 : DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE | 14 |
| ↳ Article 18 : Durée des matches | 14 |
| ↳ Article 19 : Ballons | 15 |
| ↳ Article 20 : Absence des arbitres | 16 |
| ↳ Article 21 : Réserves | 16 |
| ↳ Article 22 : Interdiction de manifestation | 16 |
| ↳ Article 23 : Equipements | 16 |
| ↳ Article 24 : Forfait, abandon de terrain et refus de jouer | 18 |
| ↳ Article 25 : Médecin, ambulance et service d'ordre | 19 |
| SECTION 9 : CEREMONIE PROTOCOLAIRE | 20 |
| ↳ Article 26 : Remise des coupes et des médailles | 20 |
| SECTION 10 : DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET REGLEMENTS | 20 |
| ↳ Article 27 : Discipline | 20 |
| ↳ Article 28 : Lois du jeu | 22 |
| ↳ Article 29 : Contrôle anti-dopage | 22 |
| ↳ Article 30 : Intégrité | 22 |
| ↳ Article 31 : Cas non prévus | 22 |
| SECTION 11 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR | 23 |
| ↳ Article 32 : Entrée en vigueur | 23 |
| ANNEXE | 24 |
| ↳ Flocage du logo du sponsor sur maillot | 24 |
| ↳ Flocage du logo du sponsor sur le short | 25 |



SECTION 1

ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

ARTICLE

1

ORGANISATION

La Fédération Algérienne de Football organise chaque saison, une compétition nationale appelée « Coupe d'Algérie » pour les catégories suivantes :

- ➔ **Garçons** : Seniors / U19 / U17 / U15 / Futsal.
- ➔ **Féminines** : Seniors / U20 / U17.

Les rencontres seniors de la Coupe d'Algérie à compter de la phase nationale sont prioritaires.

ARTICLE

2

COMMISSION D'ORGANISATION

La commission d'organisation de la Coupe d'Algérie est composée d'un Président, membre du Bureau Fédéral (BF).et de trois (03) à cinq (05) autres membres désignés par le Président de la commission.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation du tirage au sort et de la gestion de cette épreuve.

L'administration de la compétition est assurée par le secrétariat général de la FAF.

ARTICLE

3

PARTICIPATION

La Coupe d'Algérie est une épreuve ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés aux Ligues relevant de la Fédération algérienne de football.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE





SECTION 2

TROPHÉE – RÉCOMPENSES

ARTICLE

4

TROPHÉE

1. Un trophée dénommé Coupe d'Algérie, propriété de la Fédération algérienne de football, sera remis au vainqueur de chaque édition.
2. Le club vainqueur s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée pendant tout le temps qu'il est en sa possession.
3. La Fédération offrira trente (30) médailles d'or au club vainqueur et trente (30) médailles d'argent au club finaliste.
4. Les officiels du match recevront chacun une médaille.

ARTICLE

5

RÉCOMPENSES

1- La Fédération algérienne de football arrête chaque année le montant des récompenses financières attribuées aux équipes qualifiées à la phase nationale à partir :

- des 1/32èmes de finale pour la catégorie Séniors Garçons
- des 1/16èmes pour les autres catégories.

La récompense financière est versée à chaque club après son élimination de l'épreuve.

2- Une contribution financière sera accordée aux clubs qualifiés à la phase nationale pour l'acquisition de deux (02) jeux d'équipements sportifs avec une couleur principale et une couleur de réserve, floqués du logo du sponsor de la compétition, conformément au règlement et au modèle défini par la FAF.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



3- Une contribution financière est accordée aux arbitres de la finale conformément à un barème arrêté préalablement par le Bureau Fédéral.

SECTION 3 ENGAGEMENT

ARTICLE

6

ENGAGEMENT

L'engagement du club au championnat organisé par les Liges vaut engagement à participer à l'épreuve de la Coupe d'Algérie. Les clubs s'engagent à respecter strictement les règlements, le calendrier, le mode d'organisation, la désignation des terrains par les Liges et/ou la Commission de coupe d'Algérie, ainsi que les obligations de publicité.

ARTICLE

7

DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement dans l'épreuve de la Coupe d'Algérie sont inclus dans les frais de participation annuels aux championnats.

SECTION 4 DROITS ET PUBLICITÉ

ARTICLE

8

DROITS DE TÉLÉVISION

La Fédération algérienne de football dispose, à titre exclusif, des droits de télévision et de publicité de toute la compétition de la Coupe d'Algérie.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

PUBLICITÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS ET DANS LES STADES

- 9.1** - A partir de la phase nationale de la Coupe d'Algérie Seniors Garçons (1/32èmes de finale), la Fédération algérienne de football dispose des droits exclusifs de publicité sur tous les équipements sportifs des équipes ainsi que dans les stades.
- 9.2** - A l'exception des rencontres des finales de la Coupe d'Algérie, la publicité sur les équipements des catégories de jeunes garçons et féminines est interdite.



SECTION 5 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

OBLIGATION DES CLUBS

La Coupe d'Algérie étant la propriété exclusive de la FAF, les clubs doivent se soumettre aux obligations suivantes :

- 10.1**- S'engager à respecter scrupuleusement le présent règlement ;
- 10.2**- S'engager à respecter le calendrier arrêté et les décisions prises par la Commission de la Coupe d'Algérie ;
- 10.3**- S'abstenir d'utiliser une publicité autre que celle du et / ou des sponsors officiels de la FAF sur les tenues, accessoires, ou plus généralement, sur toute pièce de vêtement ou d'équipement porté ou utilisé par les joueurs et par l'encadrement technique, médical et administratif ;





10.4 – Engagement des membres des équipes participantes à se conformer au présent règlement en matière d'équipement sur le terrain de jeu ou dans la surface technique durant les matches ou lors de toute conférence de presse. Cela vaut également pour l'échauffement sur le terrain et toute activité médias après la rencontre (interviews, conférence de presse officielle, zone mixte) jusqu'au départ effectif du stade ;

10.5- Respecter les dimensions définies par la FAF en matière de flochage : le logo du sponsor doit être floqué sur la face avant des maillots au niveau du buste position centrale, ainsi que sur les shorts des joueurs (voir annexe 1) ;

10.6- S'engager à livrer les stades où se dérouleront les matches de la Coupe d'Algérie à partir des 1/32èmes de finale vierges de toute publicité : les clubs organisateurs des rencontres et gestionnaires des stades doivent faciliter l'accès aux infrastructures sportives aux représentants de la société chargée de l'installation des panneaux publicitaires quarante-huit (48) heures avant la rencontre.

10.7- A partir des matches de la phase nationale et en dehors des places réservées à la délégation de la FAF dans la tribune officielle, le club organisateur doit mettre à la disposition de la FAF, le nombre des billets suivants :

- 15 billets dans la tribune officielle ;
- 50 billets dans les tribunes adjacentes.

Le club organisateur mettra également à la disposition de l'équipe visiteuse, le nombre de billets suivants :

- 10 billets dans la tribune d'honneur ;
- 20 billets dans les tribunes adjacentes.

Le non-respect ou le manquement aux obligations citées ci-dessus, est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
- Amende d'Un (01) million de dinars (1.000.000 DA) ;
- Amende de Cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en cas de violation de l'article 10.3 du présent règlement
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

ARTICLE

11

RESPONSABILITÉ DES CLUBS

11.1- Le club tiré en premier est responsable de l'organisation générale de la rencontre. Il est chargé de faire assurer la sécurité à l'intérieur du stade ; il est aussi responsable du désordre et/ou du dysfonctionnement qui pourrai(en)t résulter avant, pendant et après un match, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation. Néanmoins, le club tiré en second lieu est aussi responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordres.

11.2 - Le club tiré en premier (club organisateur) est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

11.3- Le club tiré en premier est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour absence de service d'ordre, le club hôte est sanctionné par les dispositions prévues par l'article 25 du présent règlement.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

11.4- Le club tiré en premier est tenu de réserver un emplacement sécurisé et séparé dans les tribunes aux supporters du club visiteur. Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) des places de la capacité du stade.

11.5- La quote-part (25%) revenant à la FAF sur les recettes d'entrée au stade doit être versée à la Ligue de football professionnel (LFP).



SECTION 6

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS



ARTICLE

12

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

12.1 - Le tirage au sort des rencontres de la Coupe d'Algérie est intégral.

12.2 - La Coupe d'Algérie Seniors Garçons se déroule par élimination directe en deux phases :

- **La 1ère Phase** : est une phase préliminaire regroupant tous les clubs à l'exception de ceux de la Ligue Une (L1).
- **La 2ème Phase** : est une phase nationale regroupant les clubs de la Ligue Une (L1) et les clubs qualifiés lors de la phase précédente.

12.3 - La Coupe d'Algérie jeunes et féminine se déroule par élimination directe en deux phases (régionale et nationale).

ARTICLE

13

RÉPARTITION DES ÉQUIPES

La répartition des équipes qualifiées par région est arrêtée chaque saison sportive par la Fédération.

EDITION 2023

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

ORGANISATION DES ÉPREUVES

14.1 - Les épreuves préliminaires sont organisées par les Ligues Régionales dans les délais impartis tel que définies par la commission.

14.2 - Les épreuves de la phase nationale seniors garçons sont organisées à partir des 1/32ème de finale par la Fédération.

14.3 - Les épreuves des autres catégories, la phase nationale sont aussi organisées par la Fédération, selon le programme établie par la commission :

➔ GARÇONS :

➤ U15 / U17 / U19 : à partir des 1/16ème de finale.

➔ FÉMININES :

➤ Seniors : à partir des 1/16ème de finale.

➤ U20 et U17 : à partir des 1/16ème de finale.

➤ Futsal : à partir des 1/16ème de finale.



SECTION 7

ORGANISATION DES RENCONTRES

PROGRAMMATION ET DÉSIGNATION DES TERRAINS

15.1- Seniors :

- a) Les rencontres de la phase préliminaire sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Commission d'organisation des compétitions des Ligues Régionales territorialement compétentes.





- b)** Les rencontres de la phase nationale (Seniors) sont programmées sur le stade où le 1er club tiré au sort est domicilié en championnat ; celui-ci doit répondre aux normes de sécurité exigées.

Les clubs peuvent demander à titre exceptionnel et au moins Sept (07) jours avant le match recevoir dans un stade relevant de la même wilaya ou d'une wilaya limitrophe ayant une capacité d'accueil supérieure à celui où il est domicilié en championnat, répondant aux normes sus visées. Cette demande doit être suffisamment motivée et adressé par mail à la Commission de la Coupe d'Algérie :

sgfaffoot@gmail.com

La décision définitive pour toute modification est du ressort exclusif de la commission d'organisation, et n'est pas susceptible d'appel.

15.2 – Jeunes garçons et Féminines

- a)** Les rencontres de la phase préliminaire des catégories jeunes garçons (U-19, U-17, et U-15) et des Féminines, et Futsal sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Ligues régionales territorialement compétentes.
- b)** Les rencontres de la phase nationale des catégories jeunes garçons (U-19, U-17, et U-15) , des Féminines, et Futsal sont également programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent de la commission de coupe d'Algérie.
- c)** Les décisions relatives à la désignation des terrains sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

ARTICLE
16

PRÉSENCE AUX VESTIAIRES DES ÉQUIPES ET DES OFFICIELS AU MATCH

- 16.1 - Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure et trente minutes (1h 30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre sous peine de sanctions.
- 16.2 - Les officiels de match sont tenus de se présenter au stade deux heures (02h 00) au plus tard avant le début de la rencontre.
- 16.3 - L'organisateur de la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires convenables, répondant aux règles d'hygiène et conformes au règlement.

ARTICLE
17

DATES ET HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres auront lieu aux dates et horaires conformément au calendrier établi par la Fédération ou les Liges.

Le match doit commencer à l'heure indiquée.

Les rencontres télévisées doivent se dérouler aux jours et heures fixés par la Fédération qui se réserve également le droit d'effectuer tout changement.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



SECTION 8 DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE
18

DURÉE DES MATCHS

18.1 - Pour la catégorie senior, la durée réglementaire du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, de deux (02) mi-temps de quarante-cinq (45) minutes chacune.

A la fin du temps réglementaire, et en cas de résultat nul, il est procédé à une prolongation de trente (30) minutes, de deux périodes de quinze (15) minutes chacune.

En cas d'égalité du score à la fin des prolongations, l'arbitre de la rencontre, procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Seuls les joueurs ayant terminé la rencontre, et les officiels de match, sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

18.2- Pour les catégories de jeunes et féminines, la durée réglementaire du match est fixée comme suit :

► **Garçons :**

- **U-19** ➡ 2 X 45 minutes sans prolongations.
- **U-17** ➡ 2 X 40 minutes sans prolongations.
- **U-15** ➡ 2 X 30 minutes sans prolongations.

► **Féminines :**

- **Seniors** 2 X 45 minutes sans prolongations.
- **U-20** ➡ 2 X 45 minutes sans prolongations.
- **U-17** ➡ 2 X 40 minutes sans prolongations.

En cas d'égalité du score à la fin du temps réglementaire, l'arbitre de la rencontre procédera directement aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



BALLONS**19.1 - Phase préliminaire :**

Avant le début de la rencontre, chaque équipe doit fournir un minimum de six (06) ballons réglementaires en très bon état.

Si la rencontre est arrêtée pour manque de ballons, Le club tiré en premier est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter- régions, nationale, et Ligue deux (L2) ;
 - Vingt mille dinars (20.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

19.2 - Phase nationale :

Avant le début de la rencontre, les deux clubs doivent fournir chacun au minimum six (06) ballons réglementaires neufs.

Si la rencontre est arrêtée définitivement par manque de ballons, les sanctions appliquées à l'encontre du club fautif sont :

a. CATÉGORIE SENIORS :

- Match perdu par pénalité pour le club organisateur du match ;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat :
 - ☛ Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club organisateur du match ;
 - ☛ Cinq cent mille (500 000) dinars d'amende pour le club adverse ;
 - ☛ Suspension de participation du club organisateur à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. CATÉGORIES RÉSERVES, JEUNES ET FÉMININES :

- ☛ Match perdu par pénalité ;
- ☛ Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.





ARTICLE
20

ABSENCE DES ARBITRES (SENIORS GARÇONS)

A partir de la phase nationale, en cas d'absence du trio d'arbitres ; la rencontre se jouera le lendemain.

ARTICLE
21

RÉSERVES

Elles doivent être formulées et transcrites sur la feuille de match Quarante Cinq (45) minutes avant le début de la rencontre.

ARTICLE
22

INTERDICTION DE MANIFESTATION

Dans le cas d'une interdiction de toute manifestation sportive par les autorités locales le club recevant doit aviser la commission au moins cinq (05) jours avant la date de la rencontre, et opter pour un terrain de son choix, dument homologué.

Passé ce délai, la commission Coupe d'Algérie désignera d'office le terrain devant abriter la rencontre.

Aucune rencontre ne sera reportée.

ARTICLE
23

EQUIPEMENTS

Chaque équipe doit disposer de deux (02) tenues de couleurs différentes :

- Une tenue principale aux couleurs du club ;
- Une tenue de réserve d'une autre couleur.

23.1- Equipements lors des rencontres de la phase préliminaire :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par



l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, et qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, interregions, et ligue deux (L2) ;
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

23.2- Equipements lors des rencontres de la phase nationale :

23.2-1- Catégories seniors :

Si les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur (tiré en deuxième) doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, il encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
 - Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
 - Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

23.2.2- Catégories Jeunes et Féminines :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les équipes des clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale, Ligue une (L1) et Ligue deux (L2) ;
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les équipes des clubs des divisions honneur, pré-honneur et féminines.

23.3 - Equipements lors des rencontres finales de la Coupe d'Algérie :

L'inspection pour l'approbation des tenues et équipements des équipes finalistes sera effectuée par les officiels de la fédération lors de la réunion technique.

ARTICLE

24

FORFAIT, ABANDON DE TERRAIN ET REFUS DE JOUER

Le forfait délibéré, l'abandon du terrain ou le refus de jouer d'une équipe sont sanctionnés comme suit :

24.1- Phase préliminaire :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cent mille dinars (100.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et Ligue deux (L2) ;
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.
 - Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour la saison suivante.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

24.2 - Phase nationale

a. CATÉGORIE SENIORS :

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de Six (06) points de son capital points en championnat ;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
 - Annulation du paiement de la participation à l'épreuve ;
 - Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. CATÉGORIES DES JEUNES ET FEMININES :

- Match perdu par pénalité;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.

ARTICLE

25

MÉDECIN, AMBULANCE ET SERVICE D'ORDRE

Le club tiré en premier doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance et du service d'ordre durant toute la rencontre.

Si l'absence du médecin, de l'ambulance ou du service d'ordre est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cinquante mille (50 000. DA) dinars pour les catégories jeunes et féminines
 - Cent mille (100 000 DA) dinars pour les clubs amateurs
 - Cinq cent mille (500.000 DA) dinars pour les clubs professionnels.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



SECTION 9 CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE

ARTICLE
26

REMISE DES COUPES ET MÉDAILLES

Lors des finales de la Coupe d'Algérie, les équipes participantes sont dans l'obligation de se soumettre aux cérémonies protocolaires.

En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe concernée se verra infliger les sanctions suivantes :

- ☛ Défalcation de Six (06) points de son capital points en championnat ;
- ☛ Deux millions de dinars (2.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- ☛ Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne (s) concernée (s) ;
- ☛ Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes ;
- ☛ La privation des droits et avantages financiers accordés aux clubs en Coupe d'Algérie.



SECTION 10 : DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET REGLEMENTS

ARTICLE
27

DISCIPLINE

27.1 - Litiges :

Nonobstant des sanctions prévues par le présent règlement, toutes les autres infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par les règlements des championnats de football Professionnel et Amateur, ainsi que les codes disciplinaires respectifs.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



27.1.1 - Phases préliminaires :

Tous les aspects disciplinaires et réglementaires sont traités par la Commission de discipline de la Ligue Régionale de football amateur territorialement compétente.

Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la Commission de recours de la Fédération, 48 heures après la notification des décisions de la Ligue régionale.

27.1.2 - Phases nationales :

Tous les aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue de football professionnel (LFP).

Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la de la Commission de recours de la Fédération 48 heures après la notification des décisions de la Ligue de football professionnel (LFP).

Les commissions sont tenues de traiter les affaires dans un délai de 48 heures.

27.2 - Décisions de la Commission de recours :

Toutes les décisions rendues par la Commission Fédérale de recours relatives au résultat du match ne sont pas susceptibles d'appel auprès du Tribunal Algérien du règlement de résolutions des litiges sportifs (TARLS).

27.3 - La sanction du huis clos :

La sanction du huis clos n'est pas applicable pour la phase nationale de la Coupe d'Algérie.

Elle est purgée lors du prochain match de championnat programmé à domicile.

ARTICLE 28**LOIS DU JEU**

Les dispositions des lois du jeu fixées par l'International Board s'appliquent dans leur intégralité aux rencontres de la Coupe d'Algérie.

ARTICLE 29**CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus par le présent règlement sont traités par la commission de coupe d'Algérie.

ARTICLE 30**INTÉGRITÉ**

Tous les clubs et les organisateurs sont tenus à préserver l'intégrité de la compétition Coupe d'Algérie à travers toutes les rencontres disputées sous l'égide de la FAF, où cette dernière rappelle les dispositions relatives aux manipulations de matches (article 18 du code disciplinaire de la FIFA 2019) et de l'article 19 portant sur le devoir de signalement (Code disciplinaire de la FIFA 2019).

ARTICLE 31**CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**

Les organisateurs des matchs sont dans l'obligation de réunir toutes les conditions nécessaires (espace spécialement dédié et adéquat, accessibilité, conditions d'hygiène, ...) pour mener à bien les tests antidopage lors des rencontres des seniors. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles régissant le contrôle antidopage (FAF et FIFA).

EDITION 2023**RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE**



SECTION 11

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE
23

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable pour l'édition de la Coupe d'Algérie 2023.

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



ANNEXE

FLOCAGE DU LOGO DU SPONSOR
SUR MAILLOT

Taille : 28cm/9cm

SPONSOR
SPONSOR

FLOCAGE DU LOGO DU SPONSOR
SUR SHORT

Taille : 9cm/3cm

SPONSOR
SPONSOR

EDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



ÉDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



ÉDITION 2023
RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE





ÉDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



ÉDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

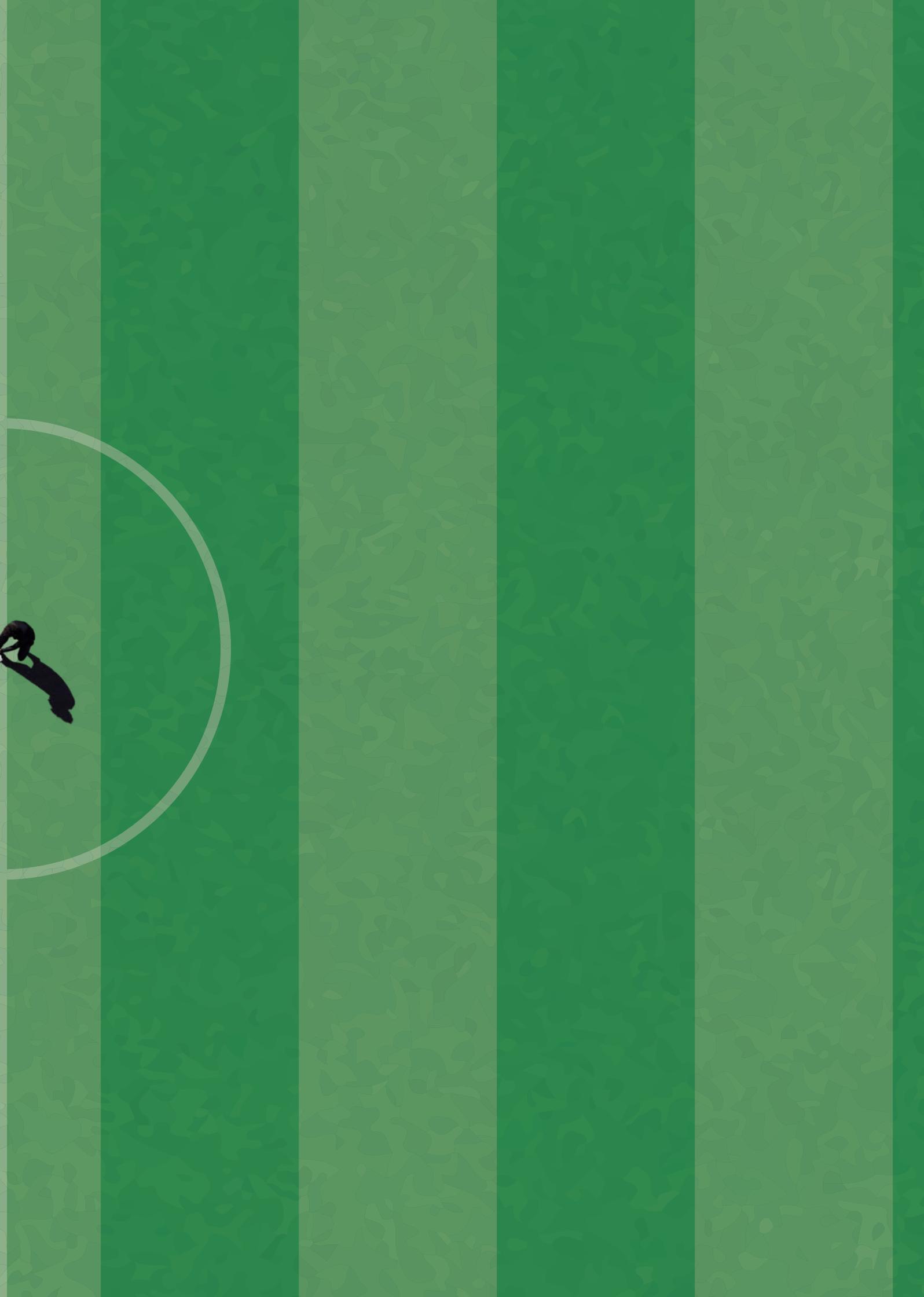


ÉDITION 2023



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE







FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

ROUTE AHMED OUAKED B.P 39
16320 DELY IBRAHIM
ALGER